

Marseille, le 2 juillet 2014

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Division  
Organisation  
Scolaire

Référence :  
PE11-15-PA14-15\_2014-07-  
01\_v1.doc

Dossier suivi par  
Christophe REQUENA

Téléphone :  
04 91 99 67 87

Courriel :  
ce.dos13ac  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nèdelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**Objet** : Programme d'actions 2014-2015 du projet d'école 2011-2015

**Références** : circulaire du projet d'école n°1990-039 du 15 février 1990  
circulaire départementale Projet d'école 2011-2014 du 9 mai 2011  
circulaire départementale PAPEc du 17 juin 2013  
circulaire de rentrée n°2014-068 du 20 mai 2014 parue au BOEN n°21 du 22  
mai 2014

J'ai l'honneur de vous faire connaître les mesures que j'ai arrêtées pour l'instruction des actions du projet d'école 2011-2015 déposées au titre de l'année scolaire 2014-2015.

#### I. Le programme d'actions 2014-2015 :

##### 1. L'instruction en circonscription

Les écoles déposent des fiches actions au titre de l'année 2014-2015. Ces actions sont les éléments concrets de la mise en œuvre annuelle des objectifs du projet d'école. Elles répondent aux priorités affichées du projet d'école en relation avec les instructions officielles. Elles seules sont susceptibles de prétendre à une aide complémentaire de l'éducation nationale. Elles sont à saisir sur l'applicatif rectoral PAPEc selon le calendrier général 2014-2015 en pièce jointe.

Les inspecteurs de l'éducation nationale procèdent à la validation de ces actions conjointement à leur saisie. Toutes les fiches action devront avoir reçu une validation

- pour les opérations nationales, académiques ou départementales avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- pour le programme de circonscription au plus tard le 30 janvier 2015, délai de rigueur.

## 2. L'instruction départementale

### 2.1. Rappel

Les priorités départementales sont :

- la maîtrise de la langue
- la prise en charge des élèves en difficulté
- l'apprentissage des langues vivantes
- l'éducation scientifique et technique
- la maîtrise des compétences numériques
- l'éducation artistique et culturelle dont les axes sont définis dans le Plan départemental des Arts 2011- 2015 annexé.

### 2.2. Les modalités 2014-2015

Suite à la communication des modalités de la mise en œuvre de l'application PAPEc et du calendrier prévisionnel contraint associé, je vous propose l'organisation ci-après :

#### 2.2.1. Phase de saisie des fiches actions

##### 2.2.1.1. les actions liées aux dispositifs nationaux, académiques ou départementaux

Ces actions sont à saisir dans l'applicatif PAPEc avant le 25 septembre 2014.

Les opérations désignées sont :

un dispositif lié à une opération nationale :

- École et cinéma

des dispositifs liés aux opérations académiques et/ou départementales :

- Au tour de la danse – Festival de Marseille
- Entrez dans la danse avec le Ballet National de Marseille
- Festival d'Aix
- Opéra en actions – A Marseille, l'Opéra, c'est classe !
- Opéra en actions – Un concert à l'Opéra
- Opéra en actions – Un spectacle à l'Opéra
- Musée Granet
- La forêt pour apprendre
- Le Musée, c'est pour nous !
- Prix du Livre Jeunesse de la Ville de Marseille
- Sensibilisation à l'image pour les maternelles : « *Le ciné des petits* », « *Premières Séances* », « *Ciné Bout'Chou* »

##### 2.2.1.2. Les actions hors dispositifs nationaux, académiques ou départementaux

Ces actions sont à saisir dans l'applicatif PAPEc avant le 19 janvier 2015.

##### 2.2.1.3. Les actions liées à des dispositifs spécifiques distincts des précédents

- L'accompagnement éducatif concerne les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire. Il fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale qui veille à la cohérence d'ensemble. Il est décrit sur une fiche « action » intitulée

« accompagnement éducatif » dont le financement est prévu sur des crédits spécifiques.

- Les actions liées aux réseaux de réussite scolaire et/ou programme ECLAIR sont déclarées par le secrétaire de comité exécutif ou le coordonnateur concerné sur l'application PAPEc dédiée.

### 2.2.2. Phases d'instruction et de dialogue

3/5

Ces deux phases sont sous la responsabilité des IEN et se déroulent conjointement à la phase de saisie des écoles, dès l'ouverture de la campagne du programme d'actions.

Deux cas de figure :

#### 2.2.2.1. Les opérations citées en 2.2.1.1.

Ces actions partenariales devront être validées par les IEN au plus tard le 30 septembre 2014 sur l'application PAPEc dédiée.

Mes services procéderont alors à l'instruction départementale de ces actions validées et à leur suivi partenarial.

Elles peuvent prétendre **prioritairement** à un éventuel financement à l'exception des dispositifs « Opéra en actions – Un concert... et – Un spectacle à l'Opéra ».

#### 2.2.2.2. Les opérations citées en 2.2.1.2. et 2.2.1.3.

Ces actions devront être validées par les IEN au plus tard le 30 janvier 2015 via PAPEc.

Sous réserve de disponibilités des crédits, une phase de dialogue entre les IEN et la DSDEN<sub>13</sub> sera ouverte sur l'applicatif rectoral aux fins de ventilation par action de l'enveloppe de circonscription.

## II. Les références et contacts

### 1. Références

Pour faciliter la mise en œuvre de cet appel à programme d'actions, une rubrique «Projet d'école» est consultable sur le Portail Intranet Académique (PIA) 1<sup>er</sup> degré à la rubrique « Publi-DSDEN 13 / Projet d'école 2011-2015 ».

Pour la description de l'ensemble des dispositifs nationaux, académiques ou/et départementaux et des dispositifs spécifiques, une rubrique «Éducation artistique et culturelle» est à votre disposition sur le site Internet de la DSDEN<sub>13</sub> (<http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> puis *Pédagogie/Cellule départementale « Projets »*).



## 2. Les contacts

Pour tout renseignement complémentaire, des correspondants sont à votre disposition :

- correspondants **Cellule départementale «Projets »** :

Tél : 04 91 99 66 81

Courriel : ce.dos13acct3@ac-aix-marseille.fr pour le territoire Marseille

ce.dos13acct4@ac-aix-marseille.fr pour le territoire hors Marseille

- correspondant budgétaire et financier **DOS1 : Fazia BELKIR** :

Tél : 04 91 99 67 00

En cas d'incident technique, veuillez saisir une déclaration d'incident sur la plateforme d'assistance P@C, sujet *1er degré* puis *Pilotage* puis *PAPEc*.

Ces instructions destinées à la préparation de la rentrée scolaire prochaine vous permettront, je l'espère, d'accompagner au mieux les équipes de votre circonscription.

Je vous remercie de votre pleine collaboration dans la conduite de ce dossier.

  
Patrick Guionard

PJ :

- Calendrier prévisionnel 2014-2015
- Plan des Arts 2011-2015

**Projet d'école 2011-2015**  
**Programme d'actions 2014-2015**  
**Calendrier prévisionnel 2014-2015**

5/5

- **Circulaire départementale du 2 juillet 2014** d'appel à programme d'actions 2014-2015 du projet d'école 2011-2015 (IEN, école).
- Phase de suivi du Projet d'Ecole 2011-2015 (Bilan du Programme d'actions 2013-2014)
  - **du 4 juillet 2014 au 18 janvier 2015**
- Phases de saisie du programme d'actions 2014-2015 (PA) par les écoles sur l'application rectorale dédiée et validation par les IEN **conjointement** :
  - **du 4 juillet 2014 au 24 septembre 2014** :  
  
pour les actions liées aux dispositifs nationaux, académiques ou départementaux (avec validation IEN au plus tard le 30 septembre 2014).
  - **du 4 juillet 2014 au 18 janvier 2015** :  
  
pour les actions hors dispositifs nationaux, académiques ou départementaux (avec validation IEN au plus tard le 30 janvier 2015).
- **Du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 20 février 2015** :
  - Instruction départementale des actions liées aux dispositifs nationaux, académiques ou départementaux par la DSDEN<sub>13</sub> jusqu'au 17 octobre 2014.
  - Engagement des aides complémentaires pour les dispositifs nationaux, académiques ou départementaux (sous réserve de disponibilité des crédits nécessaires).
- **A partir de mars 2015 (sous réserve de disponibilité des crédits nécessaires)** :  
  
Phase de dialogue IEN / DSDEN<sub>13</sub> pour les actions, hors dispositifs nationaux, académiques ou départementaux, ayant été prioritairement retenues par les IEN avant engagement des aides complémentaires éventuelles.